

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1 ^{er} décembre 2022	3
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	4

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 2 - Valorisation culturelle, numérique et touristique de l'Abbaye Royale - Demande de subventions (M. Chappet)	6
---	---

Urbanisme et développement durable : /

Séniors et solidarité :

N° 3 - Animation du local séniors - Département de la Charente-Maritime - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Demande de subvention (Mme Pelette).....	9
---	---

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales :

N° 4 - Crématorium du Val de Saintonge - Approbation de la liste des fondations habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations (M. Moutarde)	11
Finances: /	
B. DOSSIERS THÉMATIQUES	
Culture, patrimoine et cœur de ville :	
N° 5 - Médiathèque municipale - Prix du 1 ^{er} roman (M. Chappet).....	13
N° 6 - Musée des Cordeliers - Exposition-dossier 2023 - Convention de partenariat avec la Maison François Méchain (M. Chappet).....	14
Urbanisme et développement durable :	
N° 7 - Révision du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Jean-d'Angély – Approbation du RLP (M. Moutarde)	16
Séniors et solidarité : /	
Réussite sportive et sport-santé : /	
Enfance, jeunesse, scolaire : /	
Affaires générales :	
N° 8 - Police municipale - Equipement en caméras-piétons - Demande de subvention au titre du FIPD 2023 (Mme Jauneau)	21
N° 9 - Modification du tableau des effectifs – Personnels permanents et non permanents (Mme Debarge)	24
Finances :	
N° 10 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (M. Guiho).....	26

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous. Je vais vous demander de vous installer. Nous allons commencer nos travaux. Nous sommes réunis ce soir pour le Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023. J'ai aujourd'hui deux procurations, madame Michel donne pouvoir à madame Pelette et monsieur Boutillier donne pouvoir à madame Julien. Madame Rontet-Ducourtieux, monsieur Chauvreau, monsieur Brisset et madame Ladjal sont quant à eux absents excusés. Je constate que le quorum est atteint et vous propose de désigner madame Jauneau en qualité de secrétaire de séance. Je n'ai reçu aucune question orale, et nous allons commencer par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022. Y-a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, je mets le procès-verbal au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

Mme la Maire : « La délibération n° 1 concerne le compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

**N° 1 - Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.

Décision N° 18 du 15 décembre 2022 : Bourse esprit d'entreprendre – Attribution d'une subvention de 2 000 € pour soutenir le projet de création d'un magasin de vente de vêtements « Le dressing de Mika », 58 rue de la Grosse Horloge, porté par M. Mikaël RICHARD

Décision N° 19 du 15 décembre 2022 : Bourse esprit d'entreprendre – Attribution d'une subvention de 2 500 € pour soutenir le projet de création d'une fromagerie « Chez moi », 9 rue des Jacobins, porté par Mme Sandrine DUQUENOY et M. Christian DONNET.

Décision N° 20 du 15 décembre 2022 : Bourse esprit d'entreprendre – Attribution d'une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de reprise du bar-PMU « Le café de Paris », 22 place de l'Hôtel de Ville, porté par M. Antoine SERIS.

Décision N° 21 du 15 décembre 2022 : Bourse esprit d'entreprendre – Attribution d'une subvention de 1 000 € pour soutenir le projet de création d'un café ludique « Nuage Dés Thés », 3 rue de l'Hôtel de Ville, porté par Mme Julie BEAUFILS.

Décision N° 22 du 21 décembre 2022 : Musée des Cordeliers – Acceptation des dons pour le 2^{ème} semestre :

- pour intégration aux collections du musée :
 - don Jean-Philippe Morin : trois étiquettes de la maison de cognac Audouin Frères (les doubles en fonds documentaire) ;
 - don Isabelle Pinier-Binaud : une cassotte, un broc, un demi-litre en cuivre ;
 - don ADAM : huile sur toile d'Hélène de Lajallet, Bouquet de fleurs.

- pour intégration au fonds documentaire du musée :
 - don Karine Bertin : pansements anglais de la Seconde Guerre mondiale ;
 - don Jean-Pierre Grenier : livres de Noël Santon ;
 - don Gilbert Croizé : carnet de chansons et cartes de Paul Joussaume de la Seconde Guerre mondiale ;
 - don Emmanuel Chauffaille : courrier signé par Louis Audouin-Dubreuil pour une conférence à Saintes en 1926 ;
 - don Jean-Marc CHERY : vingt-quatre livres Citadelles et Mazenod.

Décision N° 1 du 10 janvier 2023 : Conclusion d'un bail d'habitation pour le logement situé au 35 impasse Sarragot 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY avec M. Frédéric CAUNEAU, à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant un loyer mensuel de 300 € pour une durée d'un an. Ce loyer sera révisé chaque année, à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat, par la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice du 3^{ème} trimestre 2022 : 136,27).

Toutefois la période de renouvellement « tacite » ne pourra excéder le double de la durée initiale du contrat.

Il est décidé de reporter le paiement du loyer d'un mois soit au 1^{er} février 2023, suite aux travaux effectués par M. Frédéric CAUNEAU.

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES :

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine - cœur de ville - place du Marché et rue Hôtel de Ville - Groupement de commande avec la CDC

Date du marché : 05/12/2022

Montant du marché : 41 846,00 € HT

Attributaire du marché : HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT - 16000 ANGOULEME

Mme la Maire : « La décision n° 18 du 15 décembre 2022 concerne l'attribution d'une Bourse esprit d'entreprendre de 2 000 € pour soutenir le projet de création d'un magasin de vente de vêtements « Le dressing de Mika », 58 rue de la Grosse Horloge, porté par monsieur Mikaël Richard.

. La décision n° 19 du 15 décembre 2022 concerne également une Bourse esprit d'entreprendre avec l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour soutenir le projet de création d'une fromagerie « Chez moi », 9 rue des Jacobins, porté par madame Sandrine Duquenoy et monsieur Christian Donnet.

. La décision n° 20 du 15 décembre 2022 concerne une Bourse esprit d'entreprendre attribuant une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de reprise du bar-PMU « Le café de Paris », 22 place de l'Hôtel de Ville, porté par monsieur Antoine Seris.

. La décision n° 21 du 15 décembre 2022 concerne une Bourse esprit d'entreprendre pour attribuer une subvention de 1 000 € pour soutenir le projet de création d'un café ludique « Nuage Dés Thés », 3 rue de l'Hôtel de Ville, porté par madame Julie Beauvils. Nous leur souhaitons plein succès.

. La décision n° 22 du 21 décembre 2022 concerne le musée des Cordeliers avec l'acceptation des dons pour le 2^{ème} semestre, dont vous avez la liste sous les yeux. Je remercie à cette occasion tous les donateurs.

. La décision n° 1 du 10 janvier 2023 concerne la conclusion d'un bail d'habitation pour le logement situé au 35 impasse Sarragot à Saint-Jean-d'Angély avec monsieur Frédéric Cauneau, à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant un loyer mensuel de 300 €, pour une durée d'un an. Toutefois la période de renouvellement tacite ne pourra excéder le double de la durée initiale du contrat. Il est décidé de reporter le paiement du loyer d'un mois soit au 1^{er} février 2023, suite aux travaux effectués par monsieur Frédéric Cauneau.

Il y a également un marché public de services. L'objet du marché, en date du 5 décembre 2022, concerne la maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine, cœur de ville, place du Marché et rue Hôtel de Ville, groupement de commande avec la CDC, pour un montant de 41 846,00 € HT. L'attributaire de ce marché est Hydraulique Environnement à Angoulême.

Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.

Mme la Maire : « Nous passons à la première partie de ce Conseil pour les dossiers relevant de la

mise en œuvre du projet municipal 2020-2026 et commençons avec la délibération n° 2 concernant la valorisation culturelle, numérique et touristique de l'Abbaye royale, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 2 - Valorisation culturelle, numérique et touristique de l'Abbaye Royale - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Engagée dans une dynamique de revitalisation et de renforcement de son offre culturelle, numérique et touristique, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite valoriser l'histoire de l'Abbaye Royale de façon innovante et en continu à travers l'adoption d'une application dédiée.

Proposée par la société RendR, l'application LEGENDR se déploie dans plus de 62 destinations en France et en Europe (Espagne, Italie, Belgique), dont 7 en Nouvelle-Aquitaine. Celles-ci devraient atteindre la centaine fin 2023. 124 parcours permettent de découvrir de nombreuses villes touristiques et des collectivités de plus petite taille comme Gensac-la-Pallue en Charente. La mise en réseau de l'Abbaye Royale dans ce circuit touristique assoira par un nouveau biais sa visibilité.

Accessible à tous en autonomie sur smartphone, LEGENDR offrira une visite historique de l'Abbaye et de la vie conventuelle telles qu'elles existaient au XVIII^{ème} siècle (période mauriste). Le parcours scénarisé comprendra textes, images, vidéos, sons, reconstitution en réalité augmentée des intérieurs de l'Abbaye et restitution en réalité virtuelle du cloître et de l'église abbatiale inachevée. Des jeux interactifs intégrés rendront le dispositif ludique et attractif pour les familles.

Cette nouvelle expérience numérique abondera les services déjà proposés depuis 2018 avec succès, à l'instar du circuit de géocaching Terra Aventura ayant attiré 16 452 joueurs entre le 26 juin 2021 et le 31 octobre 2022, avec une répercussion positive sur les commerces locaux.

Les crédits nécessaires à l'adoption de cette application, d'un montant de 37 848,00 € HT, soit 45 417,60 € TTC, seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville. Dans le cadre de l'appel à projet Cultures Connectées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention de 50 % du montant HT est sollicitée, soit 18 924,00 €. Dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026 du Département de la Charente-Maritime, une subvention de 15 % du montant HT bonifiée de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge est espérée, soit 9 462,00 €.

Le coût estimatif de la création du parcours Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'application LEGENDR de RendR se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Socle applicatif LEGENDR	3 450,00 €	4 140,00 €
Production de contenu	3 800,00 €	4 560,00 €
Contenu innovant réalités augmentée et virtuelle	30 000,00 €	36 000,00 €
Pack lunettes de réalité virtuelle	598,00 €	717,60 €
Montant total	37 848,00 €	45 417,60 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	Taux
Direction Régionale des Affaires Culturelles et Région Nouvelle-Aquitaine	18 924,00 €	50 %
Département de la Charente-Maritime : Plan Patrimoine	9 462,00 €	25 %

Ville de Saint-Jean-d'Angély	9 462,00 €	25 % + TVA
Montant total	37 848,00 €	100 %

À partir de 2024, le coût annuel de maintenance de l'application s'élèvera à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC auquel s'ajoutera le coût du réassort en matériel. Ces sommes seront également inscrites et reconduites d'année en année sur le budget des affaires culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du parcours Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'application LEGENDR de RendR pour un montant de 37 848,00 € HT, soit 45 417,60 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projet Cultures Connectées à hauteur de 18 924,00 € ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Plan Patrimoine 2020-2026 à hauteur de 9 462,00 € ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

Les recettes seront inscrites après notification.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération découle finalement de décisions que nous avons prises lors des derniers Conseil municipaux. Il s'agit tout d'abord de la récupération de la subvention qui avait été versée à l'association de l'Abbaye royale pour permettre de porter un projet numérique sur le site de l'Abbaye royale. La deuxième décision qui avait été prise, lors du dernier Conseil municipal, concerne la validation du plan de gestion UNESCO de l'Abbaye royale dans lequel était indiqué le projet que nous présentons ce soir. Comme vous le savez, nous travaillons sur une filière qui lie le tourisme, le patrimoine et le numérique. Nous en avons différents exemples sur la commune avec la Grappe, avec les différentes applications qui sont mises en place, l'installation de la Micro-Folie à l'Abbaye royale... Nous proposons donc cette fois-ci de porter un véritable projet de valorisation culturelle, numérique et touristique de l'Abbaye royale à travers le projet qui est proposé par la société RendR, avec l'application LEGENDR, qui permet de recréer virtuellement l'Abbaye royale. Le choix que nous avons fait est de mettre en avant la période de la contre-réforme, période du 17^{ème} et 18^{ème} siècle, qui correspond aux bâtiments qui sont toujours visibles de nos jours, pour renvoyer à la vie quotidienne des abbés de la congrégation de St Maur qui occupaient les locaux, des moines bénédictins donc, et de reconstituer deux sites en particulier au niveau de l'Abbaye royale. Il s'agit tout d'abord du cloître de l'Abbaye, qui a été démonté par la suite et dont nous trouvons les arcades enchâssées dans les murs de la salle Aliénor d'Aquitaine. Nous pouvons donc les modéliser et ensuite reproduire ces arcades dans la Cour du cloître. Il y a également le projet abouti de la basilique qui avait été envisagée au 18^{ème} siècle, qui est restée inachevée et dont le début des travaux ont été les tours, dont nous avons hérité et qui sont désormais l'emblème de la ville de Saint-Jean-d'Angély. L'objectif est de reconstituer le projet tel qu'il était envisagé, de projeter cette basilique telle qu'elle était prévue sur le site que nous connaissons aujourd'hui. Au-delà de ces reconstitutions, cela permet de découvrir un patrimoine qui est souvent inaccessible. C'est le principe même de l'application numérique, puisqu'il est considéré que 70 % du patrimoine français n'est pas accessible librement. Une expérience est menée par cette société. Il y a actuellement 62 destinations en France et en Europe, dont 7 en Nouvelle-Aquitaine, particulièrement dans le département de la Charente où l'on peut voir notamment une reconstitution du théâtre des Bouchauds, non loin de Rouillac. C'est donc à proximité que l'on peut voir ces exemples, qui sont de qualité et qui vivent un véritable succès. Il

existe également des parties plus ludiques qui permettent de toucher tous les publics, des petits aux grands. Cela permettra d'être dynamique et proposer que tout le monde soit attiré par la notion du patrimoine. Nous rappelons dans la délibération que nous avons déjà un circuit numérique avec le parcours Terra Aventura, qui a attiré 16 452 joueurs comptabilisés entre le 26 juin 2021, jour de son lancement, et le 31 octobre 2022, avec une répercussion extrêmement positive sur les commerces locaux, puisque le parcours passe dans le centre-ville. L'intérêt qui est le nôtre est d'attirer encore plus de visiteurs à Saint-Jean-d'Angély pour découvrir notre patrimoine et contribuer au développement de la richesse locale. Cette application a un coût en ce qui concerne la production du contenu pour un montant total de 37 848,00 € HT, soit 45 417,60 € TTC. Pour nous accompagner et nous aider à réaliser ce projet, nous sollicitons, dans le cadre d'un appel à projet commun de la DRAC, du Ministère de la Culture et de la région Nouvelle-Aquitaine intitulé Cultures Connectées, une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet. Nous frapperons également à la porte du conseil départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026 à hauteur de 25 %. La ville de Saint-Jean-d'Angély aura donc à sa charge les 25 % restants ainsi que le montant de la TVA. Le principe de la délibération qui vous est présentée est de valider le plan de financement et d'approuver la création du parcours Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'application LEGENDR de la société RendR qui, je le précise, est une création française, ce qui est d'autant plus intéressant. Il y a un partenariat avec Orange, qui permet de développer le produit. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création du parcours Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'application LEGENDR de RendR pour un montant de 37 848,00 € HT, soit 45 417,60 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projet Cultures Connectées à hauteur de 18 924,00 €, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du département de la Charente-Maritime au titre du Plan Patrimoine 2020-2026 à hauteur de 9 462,00 €, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent. Les recettes seront inscrites après notification ».

Mme la Maire : « Merci. Voici donc une nouvelle animation pour la ville, de plus une animation importante puisque l'Abbaye royale est quand même l'un de nos monuments phares. A quelle échéance est prévue la mise en place de ce parcours ? »

M. Chappet : « Elle est prévue pour cet été ».

Mme la Maire : « D'accord. Est-ce qu'il y a des questions pour ce projet de circuit numérique ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous changeons de sujet avec la délibération n° 3 et l'animation du local seniors, département de la Charente-Maritime, Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, demande de subvention. Je passe la parole à madame Pelette ».

**N° 3 - Animation du local seniors - Département de la Charente-Maritime -
Conférence des financeurs de la prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées - Demande de subvention**

Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE

Le service Cap seniors et solidarité poursuit sa mission de lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans et propose de développer un nouveau projet pour 2023 qui sera intégré à la programmation du local seniors, lieu d'accueil et d'animation situé au centre associatif des Bénédictines.

Ce lieu de convivialité ouvert deux fois par semaine depuis septembre 2021 est animé par deux agents municipaux avec le soutien des bénévoles attachés au service.

Le bilan des 14 mois écoulés est très encourageant puisque les seniors expriment leur satisfaction à se réunir dans ce lieu, autour d'activités diverses. Cependant des pistes d'amélioration sont envisagées pour enrichir les animations.

Afin de maintenir une dynamique et augmenter la fréquentation du local, la Ville souhaite faire appel à AMD FORMATIONS pour animer des ateliers ludo pédagogique. Ceux-ci permettront au travers de jeux, de développer les codes du lien social, les valeurs communes du vivre ensemble et l'esprit collaboratif dans un groupe.

La finalité de ces ateliers sera la création d'un kit intitulé l'équip'âges dont les principaux objectifs sont :

- faciliter et maintenir le lien social par des rendez-vous collectifs réguliers ;
- lutter contre l'isolement et contribuer au repérage des fragilités ;
- entretenir les capacités cognitives par une activité ludique et conviviale ;
- développer la confiance en soi, l'ouverture vers autrui et la réassurance sur ses capacités ;
- ancrer un fonctionnement de groupe autour de valeurs communes ;
- traiter et prévenir les conflits de groupe.

L'objectif secondaire est de permettre aux seniors ayant construit ce kit de devenir les ambassadeurs auprès de chaque nouveau senior intégrant le local et de générer de l'attractivité.

Le programme proposé comprend un cycle de 10 rendez-vous réguliers de 2 heures à destination des seniors qui fréquentent le lieu, des bénévoles attachés au service et des agents municipaux qui l'animent. Les séances seront interactives, conviviales et collaboratives. Elles reposeront sur la participation active des bénéficiaires.

Le recours au service du transport à la demande permettra de lever les freins à la mobilité.

Le montant de la prestation de AMD FORMATIONS s'élève à 2 000 €.

Afin de mettre en place ce programme, la Ville sollicite le soutien du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des financeurs.

Le budget détaillé alloué au projet se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestation AMD Formations :	2 000,00 €	Département de la Charente-Maritime -	
Achat goûter	150,00 €		

Fournitures animation :	200,00 €	Conférence des financeurs :	3 266,60 €
Communication :	150,00 €		
Mise à disposition salle + matériel :	400,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	1 100,00 €
Charges de personnel :	766,60 €		
Transport à la demande (agent + amortissement véhicule, carburant) :	700,00 €		
Total :	4 366,60 €	Total :	4 366,60 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à hauteur de 3 266,60 € ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de cette programmation sont prévus en dépenses de fonctionnement, au Budget Primitif 2023.

Mme Pelette : « Bonsoir. Il s'agit effectivement de demander une subvention à la Conférence des financeurs. Le service Cap seniors et solidarité poursuit sa mission de lutte contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans et propose de développer un nouveau projet pour 2023. Ce lieu de convivialité, ouvert deux fois par semaine depuis septembre 2021, est animé par deux agents municipaux avec le soutien des bénévoles attachés au service. Le bilan des 14 mois écoulés est très encourageant puisque les seniors expriment leur satisfaction à se réunir dans ce lieu, autour d'activités diverses. Cependant, des pistes d'amélioration sont envisagées pour enrichir les animations. Afin de maintenir une dynamique et augmenter la fréquentation du local, la Ville souhaite faire appel à AMD FORMATIONS pour animer des ateliers ludo-pédagogiques. Ceux-ci permettront au travers de jeux, de développer les codes du lien social, les valeurs communes du vivre ensemble et l'esprit collaboratif dans un groupe. La finalité de ces ateliers sera la création d'un kit intitulé « l'équip'âges » dont les principaux objectifs sont faciliter et maintenir le lien social par des rendez-vous collectifs réguliers, lutter contre l'isolement et contribuer au repérage des fragilités, entretenir les capacités cognitives par une activité ludique et conviviale, développer la confiance en soi, l'ouverture vers autrui et la réassurance sur ses capacités, ancrer un fonctionnement de groupe autour de valeurs communes, traiter et prévenir les conflits de groupe. L'objectif secondaire est de permettre aux seniors ayant construit ce kit de devenir les ambassadeurs auprès de chaque nouveau senior intégrant le local et de générer de l'attractivité. Le programme proposé comprend un cycle de 10 rendez-vous réguliers de 2 heures à destination des seniors qui fréquentent le lieu, des bénévoles et des agents municipaux qui l'animent. Le montant de la prestation de AMD FORMATIONS s'élève à 2 000 €. Afin de mettre en place ce programme, la Ville sollicite le soutien du département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des financeurs. Ainsi, pour un budget de l'opération s'élevant à 4 366,60 €, la Conférence des financeurs pourrait nous donner 3 266,60 €, et la charge de la Ville serait donc de 1 100 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à hauteur de 3 266,60 € et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. Merci ».

Mme la Maire : « C'est un travail de l'ombre, mais qui est très apprécié par les seniors. Je vais passer la parole à madame Thibaud, qui est conseillère municipale et participe comme bénévole à l'animation de ces ateliers ».

Mme Thibaud : « Nous en avons déjà parlé un peu avec madame Ulysse, cette intervenante est déjà

venue et cela avait été très positif. Pour moi, ce genre d'atelier est nécessaire. Certaines personnes ne s'entendent pas forcément ensemble, il peut y avoir des conflits, donc nous essayons d'instaurer un peu de respect et de tolérance. Ce n'est pas facile, mais c'est intéressant et c'est ce qu'il faut ».

Mme la Maire : « Merci. Vous voyez que nos élus sont très impliqués. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'éclaircissement ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 4 concerne le Crématorium du Val de Saintonge, approbation de la liste des fondations/associations habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations. Je dois avouer que j'ai été un peu interpellée par cette délibération, mais il semblerait qu'il y avait des trafics de ces résidus métalliques des crémations. Il a fallu donc réguler tout cela, au travers de fondations. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

**N° 4 - Crématorium du Val de Saintonge -
Approbation de la liste des fondations/associations habilitées
à recevoir le produit financier provenant du traitement
des résidus métalliques des crémations**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 et entré en vigueur le 25 juin 2018, a été conclu pour une durée de 29 ans.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 – dite « Loi 3 DS » – et le Décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique ;

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Après échange avec le délégataire dans le cadre de la DSP confiée à la Société du Crématorium du Val de Saintonge, il est proposé d'inscrire les Fondations FUNECAP et ROC.ECLERC, toutes deux abritées par la Fondation de France, sur la liste des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à inscrire dans le cadre de la DSP confiée à la Société du Crématorium du Val de Saintonge, les Fondations FUNECAP et ROC.ECLERC, toutes deux abritées par la Fondation de France, sur la liste ci-annexée des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation ;
- à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Moutarde : « Bonsoir. Le sujet est un peu macabre, mais nous sommes obligés de faire passer cette délibération. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation. Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit, nécessairement net d'impôt, ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- le don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Après échange avec le délégataire dans le cadre de la DSP, il est proposé d'inscrire les Fondations FUNECAP et ROC.ECLERC, toutes deux abritées par la Fondation de France, sur la liste des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à inscrire dans le cadre de la DSP confiée à la Société du Crématorium du Val de Saintonge, les Fondations FUNECAP et ROC.ECLERC, toutes deux abritées par la Fondation de France, sur la liste ci-annexée des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation, et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Mme la Maire : « Merci. Les deux fondations qui sont choisies dans cette délibération font en fait partie de la Fondation de France. La Fondation ROC.ECLERC s'est fixé trois domaines d'intervention, le développement de l'action sociale et locale, l'aide à l'enfance en difficulté et la valorisation du patrimoine funéraire du point de vue de la médiation culturelle. La Fondation FUNECAP, depuis sa création, s'est également fixé trois domaines d'intervention, la valorisation du patrimoine culturel, le développement d'actions sociales ainsi que l'aide à l'enfance en difficulté. Nous pouvons donc déposer des dossiers auprès de ces Fondations en fonction de leurs critères. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la deuxième partie de notre Conseil avec les délibérations thématiques. La délibération n° 5 concerne la médiathèque municipale et le Prix du 1^{er} roman. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 5 - Médiathèque municipale - Prix du 1er roman

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Depuis 2021, la médiathèque municipale organise le Prix du 1^{er} roman francophone de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Un groupe de bibliothécaires municipales et de libraires angériens sélectionnent cinq premiers romans francophones récents. Un groupe de lecteurs volontaires de la médiathèque lit ces cinq romans puis les classe par ordre de préférence. L'auteur qui a reçu le plus grand nombre de voix est invité à rencontrer le public à la médiathèque et à recevoir un prix doté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Si cet auteur ne peut pas venir recevoir son prix, c'est l'auteur suivant qui est invité.

Cette action est destinée à :

- promouvoir la littérature contemporaine en faisant connaître de nouveaux auteurs ;
- favoriser les échanges entre lecteurs ;
- soutenir la librairie indépendante locale ;
- soutenir les auteurs en dotant le Prix.

La remise du Prix est organisée au cours du premier trimestre 2023.

Le financement par la Ville du Prix du 1^{er} roman comprend le coût du transport et l'hébergement de l'auteur, ainsi qu'une somme de 400 € qui lui est versée à titre de Prix.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge par la Ville du Prix du 1^{er} roman selon les modalités indiquées ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

M. Chappet : « Depuis 2021, la médiathèque municipale organise le Prix du 1er roman francophone de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Un premier choix est porté par un groupe de bibliothécaires et les deux libraires angériens, Jeux de Pages et le centre culturel Leclerc, qui sélectionnent cinq livres. Un groupe de lecteurs volontaires de la médiathèque, une vingtaine, lit ensuite ces cinq romans puis les classe par ordre de préférence. L'auteur qui a reçu le plus grand nombre de voix est invité à rencontrer le public à la médiathèque. Les objectifs fixés par cette action sont de promouvoir la littérature contemporaine en faisant connaître de nouveaux auteurs, favoriser les échanges entre lecteurs, soutenir la librairie indépendante locale, et soutenir les auteurs avec un prix. Il est indiqué que la remise de ce prix est organisée au cours du 1^{er} trimestre 2023, ce qui est vrai puisque la

cérémonie a eu lieu hier soir, du fait de l'agenda de l'auteur qui a été lauréate, au cours d'une soirée où le public a répondu présent. Cela a été effectivement une charmante soirée autour du livre qui a été primé, j'en parlerai tout à l'heure. Le Prix du 1er roman de la ville de Saint-Jean-d'Angély est extrêmement apprécié, aussi bien par les lecteurs que ceux qui vont découvrir le livre, et les auteurs qui remercient la ville de Saint-Jean-d'Angély d'avoir pensé à eux. Ce Prix est doté et une somme est attribuée à l'auteur qui est retenu, d'un montant de 400 €, c'est la raison pour laquelle nous délibérons ce soir. C'est la même somme que l'an dernier, il n'y a pas eu d'inflation... Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prise en charge par la Ville du Prix du 1er roman selon les modalités indiquées, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023. Le livre qui a été retenu cette année est « Pourquoi pas la vie » de Coline Pierré, édité aux éditions L'Iconoclaste. Ce roman relate la vie imaginée d'une poétesse américano-britannique, Sylvia Plath, qui dans les années soixante avait mis fin à ses jours. L'objet du livre est de dire que, si elle n'avait pas fin à ses jours, que serait-elle devenue ? Je n'en dis pas plus... Le livre se trouve à la librairie Jeux de Pages, et je vous incite très fortement à la lire. Voilà ».

Mme la Maire : « Pour ma part, j'ai été particulièrement touchée par l'engagement des membres du jury. Ils sont vingt à avoir lu tous les livres et avoir ensuite délibéré avec passion pour choisir le roman lauréat. Il y avait notamment dans ce jury le mari de l'ancienne sous-préfète, qui a tenu à venir de Paris pour participer à cette soirée, puisqu'il avait participé au jury. C'est donc un prix qui fédère et qui en tous les cas donne beaucoup de plaisir aux membres du jury, qui sont des lecteurs de la médiathèque. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Il n'y en a pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 6 concerne le musée des Cordeliers, exposition-dossier 2023, convention de partenariat avec la Maison François Méchain ».

N° 6 - Musée des Cordeliers - Exposition-dossier 2023 Convention de partenariat avec la Maison François Méchain

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La *Maison François Méchain* est une association qui a pour but de soutenir la création et d'accueillir en résidence artistique ponctuelle des plasticien(ne)s ou designers, des photographes, des critiques et des écrivain(e)s dans la maison de l'artiste François Méchain décédé en 2019, située sur la commune des Églises-d'Argenteuil. L'association fondée en 2020 reçoit le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le musée s'associe à cette démarche de valorisation de la création contemporaine en accueillant au sein de la salle pédagogique une exposition ouverte au public du mercredi 1^{er} au dimanche 26 mars 2023 qui présentera quatre œuvres réalisées au cours des résidences 2022 :

- *Chroniques du réel* (coffrets de dessins et textes) de Charlie Chine ;

- *La croisière... et après ?* (installation) de Simon Gabourg ;
- *Beach Party* (peinture grand format) de Viktoria Oresko ;
- *Ils suivent le tracé des champs* (vidéo) de Sarah Trouche.

Des temps de médiation avec le public ponctueront la période d'exposition, notamment à destination des publics scolaires angériens du niveau secondaire.

Le budget alloué à la réalisation de cette exposition, correspondant aux droits de monstration fixés à 150 € TTC par artiste, s'élève à 600 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette exposition-dossier pour un montant de 600 € TTC ;
- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

M. Chappet : « Il s'agit d'un partenariat qui est passé avec un établissement culturel installé à proximité de Saint-Jean-d'Angély, aux Églises-d'Argenteuil précisément, dans la maison de François Méchain, qui était un artiste plasticien reconnu au niveau international. La volonté de l'association, qui a été créée par son épouse, Nicole Vitré, que certains d'entre vous connaissent, est de poursuivre l'action en faveur de la culture et d'accueillir en résidence des jeunes artistes, dans tous les domaines, pour faire en sorte qu'ils puissent créer et ensuite promouvoir le travail qui est le leur. Ce projet est soutenu par la DRAC de Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente-Maritime et la région Nouvelle-Aquitaine. Et la Maison François Méchain souhaitait se rapprocher du musée des Cordeliers pour faire en sorte d'avoir une vitrine supplémentaire afin que les œuvres qui ont été accueillies, créées au niveau de la Maison François Méchain puissent être proposées au plus large public. C'est la raison pour laquelle une exposition est envisagée dans le courant du mois de mars, du mercredi 1er au dimanche 26 mars 2023, qui présentera quatre œuvres réalisées au cours des résidences 2022 :

- « Chroniques du réel », coffrets de dessins et textes, de Charlie Chine ;
- « La croisière... et après ? » de Simon Gabourg. Quand on évoque la croisière, il s'agit de la Croisière Citroën, cela a donc un lien direct avec nos collections et le musée des Cordeliers ;
- « Beach Party », peinture grand format de Viktoria Oresko, artiste ukrainienne ;
- « Ils suivent le tracé des champs », une vidéo de Sarah Trouche, performance qui a été réalisée à proximité de la Maison François Méchain.

Nous avons la volonté de promouvoir et d'avoir une parenthèse d'art contemporain à Saint-Jean-d'Angély, et donc au sein du musée des Cordeliers. Des temps de médiation avec le public ponctueront la période d'exposition, notamment à destination des publics scolaires angériens du niveau secondaire. Le budget alloué à la réalisation de cette exposition, correspondant aux droits de monstration fixés à 150 € TTC par artiste, s'élève à 600 € TTC pour les quatre. C'est un processus gagnant-gagnant : la Maison François Méchain expose au musée des Cordeliers et le musée des Cordeliers, pour une somme raisonnable, permet d'accueillir cette exposition. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cette exposition-dossier pour un montant de 600 € TTC, d'approuver la convention de partenariat ci-jointe, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention. Là aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des interrogations ? Il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 7 porte sur la révision la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-d'Angély, approbation de ce règlement. Cette délibération clôture des mois et des mois de travail. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 7 - Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Approbation du RLP

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le 18 décembre 1986, un Règlement Local de Publicité avait été arrêté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce règlement se devait d'être révisé, dans la mesure où il ne correspondait plus aux attentes de la Ville en matière d'encadrement des conditions d'installation de la publicité et des enseignes.

Sa caducité, suite à la loi Grenelle II, imposait de le réviser pour conserver le pouvoir de police de la publicité, et être ainsi en mesure de préserver le cadre de vie de la commune.

Depuis la délibération du 30 juin 2022 relative à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation, de nombreuses étapes, propres à la procédure de révision du RLP, ont été engagées :

- transmission, pour avis, du projet de RLP arrêté aux Personnes Publiques Associées. La DDTM de la Charente Maritime a émis un avis favorable au projet, assorti d'une demande de suppression des enseignes numériques en Secteur Patrimonial Remarquable (SPR), et de mise en cohérence des règles sur les enseignes numériques intérieures aux devantures, entre le SPR, et le reste de la commune ;
- examen du projet de RLP par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dématérialisée du 26 octobre 2022, qui a rendu à un avis favorable sur le projet ;
- enquête publique portant sur le projet de RLP, tenue du 23 novembre 2022 au 9 décembre 2022, qui a donné lieu à deux contributions, l'une provenant de l'Union de la Publicité Extérieure et l'autre de l'afficheur JC Decaux. JC Decaux et l'UPE ont demandé un assouplissement des règles (suppression de certaines restrictions, notamment relatives au mobilier urbain publicitaire, augmentation des surfaces possibles pour les enseignes numériques dans les devantures), ainsi que des corrections à apporter à quelques critères et définitions.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, la Ville a précisé ses positions ou donné des éclaircissements sur l'ensemble des requêtes. Elle a également donné des éléments au commissaire enquêteur, pour ce qui concerne l'éclairage des enseignes.

Dans ses conclusions, et compte tenu des éléments apportés par la Ville dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet.

Les évolutions apportées au projet de RLP portent à la fois sur le fond, et sur la forme. Aucune ne remet en cause les orientations débattues par le Conseil municipal du 10 mars 2022.

Evolutions techniques et rédactionnelles :

- retrait des règles concernant le micro affichage publicitaire, dans les articles 10, 11 et 12 : seules les règles nationales s'appliqueront pour ce type de publicité ;
- exclusion de l'encadrement pour la définition de la surface maximale d'affichage sur les murs de clôture en ZPR2 ;
- précision apportée dans l'article 4 du RLP concernant le champ d'application des autorisations préalables requises au titre du Code de l'environnement ;
- dans l'article 13-6, relatif aux enseignes numériques / lumineuses dans les devantures, le premier alinéa précise que la règle de surface maximale s'adresse aux enseignes lumineuses, au lieu des enseignes numériques (lesquelles constituent un sous-ensemble des enseignes lumineuses) ;
- dans l'article 14-4, et faisant suite à la remarque de la DDTM, il est précisé que seules les enseignes numériques extérieures sont interdites en dehors du SPR, le RLP n'entendant pas être plus restrictif en dehors du SPR qu'en SPR sur les enseignes numériques intérieures aux devantures.

Le projet de RLP soumis à approbation a été modifié en concordance avec les positions précisées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête, et listées ci-dessus.

Les demandes d'évolutions précisées ci-après n'ont pas été acceptées, pour les raisons indiquées :

- demande de la DDTM de supprimer la possibilité des enseignes numériques intérieures aux devantures en SPR : ces enseignes sont admises à l'intérieur des devantures en SPR moyennant des critères stricts de surface, densité, et d'extinction. Il semble difficile de les interdire, dans la mesure où elles sont déjà implantées, notamment dans les agences immobilières, où elles correspondent à une évolution dans l'affichage des produits et services, et où elles ne nuisent pas systématiquement au cadre de vie, dès lors que les critères mis en place dans le RLP permettent d'en limiter les nuisances ;
- demande de l'UPE de rendre possible en SPR l'installation d'enseignes lumineuses / numériques dans les devantures à hauteur de 2 m² : cette demande n'est pas acceptée, la surface de 2 m² étant disproportionnée en regard de la nécessité de protéger le cadre de vie en SPR. La notion de de taux d'occultation définie par le projet de RLP est beaucoup plus adaptée au contexte ;
- demande de JC Decaux de supprimer les contraintes d'implantation du mobilier urbain, en l'admettant partout, y compris dans le secteur sauvegardé : Le RLP doit conserver une logique dans les installations prévues, entre le domaine public et la propriété privée pour les publicités, et au regard des règles imposées sur les enseignes. La publicité sur mobilier urbain a aujourd'hui un impact visuel important en secteur sauvegardé ;

- suggestion du commissaire enquêteur de modifier l'article 15, afin de permettre au Maire de « moduler, par simple arrêté motivé, les règles d'extinction en fonction des circonstances et des contraintes nationales ou locales » : le Code de l'environnement ne confère pas à un RLP la possibilité de définir une disposition réglementaire relative à une autre législation, mais l'application du RLP ne fait pas obstacle à la prise d'un arrêté plus restrictif, par application d'une autre réglementation ; dans ce cas, la décision la plus restrictive s'applique.

Le RLP modifié est joint à cette présente délibération. Il est constitué :

- d'un rapport de présentation,
- d'une partie réglementaire,
- d'une annexe 1 comportant le plan de zonage relatif aux publicités et pré enseignes,
- d'une annexe 2 comportant l'arrêté définissant les limites des agglomérations.

Approbation du projet

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L.581-14, disposant que la procédure applicable à la révision d'un règlement local de publicité est conforme à celle prévue pour un plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-21 disposant que le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 prise par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, prescrivant la révision de son RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le débat d'orientation tenu lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022, arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022_ST_44-AR du 28 octobre 2022, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité, qui s'est déroulée du 23 novembre 2022 au 9 décembre 2022 ;

Considérant les avis favorables reçus des Personnes Publiques Associées, incluant une demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer faisant évoluer le règlement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dématérialisée du 26 octobre 2022 ;

Considérant les observations issues de l'enquête publique, justifiant des évolutions du projet de Règlement Local de Publicité ;

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 8 janvier 2023, émettant un avis favorable sans réserve sur le projet, compte tenu des propositions d'amendements faites par la Ville dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ;

Considérant les évolutions apportées à la partie réglementaire du RLP :

- le terme « dispositifs publicitaires » remplace « publicités » à l'article 4 ;
- les règles relatives au micro affichage publicitaire sont supprimées dans les articles 10, 11 et 12 ;
- exclusion de l'encadrement pour la définition de la surface maximale d'affichage sur les murs de clôture en ZPR2 ;
- précision sur le champ d'application de l'article 13-6, relatif aux enseignes lumineuses intérieures aux devantures en SPR ;
- précision sur le champ d'application de l'article 14-4, relatif à l'interdiction des enseignes numériques extérieures situées en dehors du SPR ;

Considérant lesdites modifications du Règlement Local de Publicité, strictement conformes aux orientations débattues par le Conseil Municipal du 10 mars 2022, dont aucune ne remet en cause l'économie générale du projet ;

Considérant les demandes d'évolution du projet, pour lesquelles la Ville ne donne pas une suite favorable, pour les raisons précisées ci-après :

- demande de la DDTM de supprimer la possibilité des enseignes numériques intérieures aux devantures en SPR : compte tenu des critères stricts de surface, densité, et d'extinction imposés par le RLP, il ne semble pas utile d'aller jusqu'à leur interdiction ;
- demande de l'UPE de rendre possible en SPR l'installation d'enseignes lumineuses / numériques dans les devantures à hauteur de 2 m² : cette demande n'est pas acceptée, la surface de 2 m² étant disproportionnée en regard de la nécessité de protéger le cadre de vie en SPR ;
- demande de JC Decaux de supprimer les contraintes d'implantation du mobilier urbain, en l'admettant partout, y compris dans le secteur sauvegardé : le RLP doit conserver une logique dans les installations prévues ; la publicité sur mobilier urbain a aujourd'hui un impact visuel important en secteur sauvegardé ;
- suggestion du commissaire enquêteur de modifier l'article 15, afin de permettre au Maire de « moduler, par simple arrêté motivé, les règles d'extinction en fonction des circonstances et des contraintes nationales ou locales » : le Code de l'environnement ne confère pas à un RLP la possibilité de définir une disposition réglementaire relative à une autre législation, mais l'application du RLP ne fait pas obstacle à la prise d'un arrêté plus restrictif, par application d'une autre réglementation ; dans ce cas, la décision la plus restrictive s'applique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération ;

- de préciser que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette formalité de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté ;
- de préciser que, conformément aux articles L.153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public, au service Urbanisme de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély, aux jours et horaires usuels d'ouverture au public ;
- de préciser que, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site Internet de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- de préciser que, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- de préciser que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, sera transmise à M. le Préfet de la Charente Maritime ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

M. Moutarde : « Lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil municipal a arrêté le projet de révision du Règlement Local de Publicité et a tiré le bilan des concertations. La procédure s'est poursuivie et le RLP a été transmis pour avis respectivement à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et aux personnes publiques associées à son élaboration. En parallèle, une enquête publique s'est déroulée en mairie du 23 novembre 2022 au 9 décembre 2022, qui a donné lieu à deux contributions, l'une provenant de l'Union de la Publicité Extérieure et l'autre de l'afficheur JC Decaux. JC Decaux et l'UPE ont demandé un assouplissement des règles - suppression de certaines restrictions, notamment relatives au mobilier urbain publicitaire, augmentation des surfaces possibles pour les enseignes numériques dans les devantures -, ainsi que des corrections à apporter à quelques critères et définitions. Dans un souci de compromis, une partie des contributions a été intégrée sans remettre en cause le projet. Les éléments intégrés dans le règlement sont exposés dans la délibération qui vous est proposée ce soir, tout comme ceux qui n'ont pas été retenus. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a rendu son avis favorable, de même que le Commissaire enquêteur. Ainsi, considérant les avis favorables reçus des BPA et de la DDTM, l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dématérialisée du 26 octobre 2022, les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2023 émettant un avis favorable sans réserve sur le projet, les évolutions apportées à la partie réglementaire du RLP, modifications qui restent strictement conformes aux orientations débattues en Conseil municipal du 10 mars 2022, et celles non retenues, il est proposé au Conseil municipal :

- . d'approuver le dossier de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération ;
- . de préciser que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Saint-Jean-d'Angély. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette formalité de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté ;
- . de préciser que, conformément aux articles L.153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public, au service Urbanisme de la mairie de Saint-Jean-d'Angély ;
- . de préciser que, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local

de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la ville de Saint-Jean-d'Angély ;
. de préciser que, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
. de préciser que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, sera transmise à monsieur le Préfet de la Charente Maritime ;
. de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.
Voilà un an et demi de travail... A ce sujet, je voudrais remercier nos personnels du service technique, qui ont bien œuvré sur ce sujet, ainsi que la société CYPRIM qui nous a accompagné tout le long de cette année et demie ».

Mme la Maire : « Rappelons que les communes avaient cette compétence et que la loi a changé : soit nous transférons cette compétence à l'Etat, soit nous la conservons. Nous avons fait le choix de garder cette compétence, et de fait, il fallait réaliser toute cette procédure pour se doter d'un Règlement Local de Publicité. C'est maintenant chose faite. Vous voyez là une présentation avant/après. Voulez-vous la commenter, Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Sur la gauche, vous avez des panneaux, des enseignes qui faisaient 4m x 3m soit 12 m². A partir de maintenant, du moins dans les quelques mois qui viennent, ces dimensions vont être réduites à 4 m². Ici, c'est une addition d'enseignes sur les façades des commerçants. Vous aviez avant, à gauche, une façade avec une dizaine d'enseignes. A droite, vous découvrez le nouveau système avec le regroupement de toutes les enseignes en une seule enseigne. Là, vous voyez l'interdiction des banderoles sauvages, qui sont bien souvent mal agrafées à terre, et à droite, vous avez réglementairement un cadre dans lequel pourront être apposées des banderoles, mais qui seront bien scellées et qui donc ne pourront pas bouger. Voilà ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. L'objectif n'était pas d'augmenter nos recettes par rapport aux enseignes publicitaires, mais bien de préserver le cadre de la ville. Désormais, il n'y aura plus d'enseignes publicitaires dans le secteur sauvegardé, un peu moins autour de ce secteur, et elles resteront possibles dans les zones d'activités. Voilà si je devais résumer. Y-a-t-il des questions ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je remercie effectivement monsieur Moutarde, monsieur Damas et l'équipe de l'Urbanisme, qui ont beaucoup travaillé à ce règlement ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 8 concernant la police municipale, équipement en caméras-piétons, demande de subvention au titre du FIPD 2023. Je donne la parole à madame Jauneau ».

N° 8 - Police Municipale - Equipement en caméras-piétons Demande de subvention au titre du FIPD 2023

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite équiper les policiers municipaux de caméras-piétons dans le cadre de l'exercice de leurs missions de prévention, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique.

Une caméra-piéton, aussi appelée caméra mobile ou caméra d'intervention, est une caméra légère et compacte attachée à la poitrine ou à l'épaule d'un agent des forces de l'ordre pour enregistrer les interactions avec le public, voire des scènes de délit ou de crime.

Sur la base des expérimentations engagées depuis 2016, il s'avère que l'usage de cet équipement contribue à la prévention des accidents au cours des interventions des agents des services de police et de gendarmerie, à la constatation des infractions et à la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves. Lors de situations tendues ou conflictuelles susceptibles de dégénérer, il peut susciter l'apaisement et favoriser le rétablissement de l'écoute et du dialogue.

L'usage des caméras-piétons s'effectue dans les conditions fixées par les textes, notamment l'article L.241-2 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article 3 de la Loi n° 2018-697 du 3 août 2018.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 ci-joint, M. le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé jusqu'au 7 juillet 2024, l'enregistrement audiovisuel des interventions de la Police Municipale de Saint-Jean-d'Angély au moyen de 5 caméras individuelles.

Le plan prévisionnel de financement de l'équipement est détaillé ci-dessous. L'Etat subventionne ces équipements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

	FIPD 2023 - Programme S (sécurisation)		
	Equipement de la Police Municipale en caméras-piétons		
	Dépenses		
	HT	TTC	
5 caméras-piétons	1 345,00 €		FIPD 2023 50 %, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra : 200,00 € * 5 = 1 000,00 €
5 fixations rapide	135,00 €		
1 station de chargement avec compatibilité lecteur	1 530,00 €		
1 lecteur RFID	139,00 €		
1 lot de 10 cartes pour lecteur RFID	20,00 €		Commune Le solde, soit 2 169 € sur le HT (2 802,80 € sur le TTC)
TOTAL	3 169,00 €	3 802,80 €	3 169,00 €
Frais annexes	Pose de prises électriques dans la chambre forte de la Police Municipale pour la préservation des données : 1 500 € TTC.		

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'équipement en caméras-piétons de la Police Municipale tel que présenté ;
- d'approuver le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante de 1 000 euros auprès du FIPD 2023 – Programme S (sécurisation) équipement des Polices Municipales ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits correspondants en dépenses seront inscrits au BP 2023.

Mme Jauneau : « Bonsoir à tous. La ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite équiper les policiers municipaux de caméras-piétons dans le cadre de l'exercice de leurs missions de prévention, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique. Sur la base des expérimentations engagées depuis 2016, il s'avère que l'usage de cet équipement contribue à la prévention des accidents au cours des interventions des agents des services de police et de gendarmerie, à la constatation des infractions et à la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves. Lors de situations tendues ou conflictuelles susceptibles de dégénérer, il peut susciter l'apaisement et favoriser le rétablissement de l'écoute et du dialogue. L'usage des caméras-piétons s'effectue dans les conditions fixées par les textes, notamment l'article L.241-2 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article 3 de la Loi n° 2018-697 du 3 août 2018. Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 ci-joint, monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé l'enregistrement audiovisuel des interventions de la Police Municipale de Saint-Jean-d'Angély au moyen de 5 caméras individuelles jusqu'au 7 juillet 2024. Le plan prévisionnel de financement de l'équipement est détaillé ci-dessous. L'Etat subventionne ces équipements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra. Vous pouvez découvrir le tableau dans vos documents, je ne le détaille pas. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'équipement en caméras-piétons de la Police Municipale tel que présenté, d'approuver le plan de financement correspondant, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante de 1 000 € auprès du FIPD 2023 - Programme S - sécurisation équipement des polices municipales, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Les crédits correspondants en dépenses seront inscrits au BP 2023 ».

Mme la Maire : « Comme j'étais un peu intriguée par ces caméras-piétons, j'ai posé des questions sur leur fonctionnement. Ce sont en fait des micro-caméras que les policiers municipaux agrafent sur leur uniforme. Quand ceux-ci sont confrontés à une situation conflictuelle ou qui peut dégénérer, ils indiquent à leur interlocuteur qu'ils branchent leur caméra et que donc les échanges vont être filmés. Il semblerait, nous le verrons à l'usage, que le fait que ce soit filmé permette de calmer, en tous les cas de diminuer, l'agressivité de l'interlocuteur. C'est donc un nouveau système dont les policiers municipaux ont souhaité se doter. Dans la mesure où cela sert à la prévention, les élus ont été d'accord pour équiper les agents de la police municipale de ce dispositif. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Oui Madame Julien ? »

Mme Julien : « Les enregistrements sont conservés pendant combien de temps ? »

Mme Jauneau : « Normalement, un mois. Nous en arrivons là parce qu'il y a de plus en plus d'agressions verbales, voire physiques. Nous sommes presque contraints d'avoir recours à ce système, qui se déclenche dès qu'il se passe quelque chose. La personne est alors prévenue qu'elle est filmée, et cela calme effectivement les agressions, cela apaise ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, et je vous en remercie parce que les policiers municipaux attendaient cette décision ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 9 concerne la modification du tableau des effectifs, personnel permanent et non permanent. Je passe la parole à madame Debarge ».

N° 9 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 17 janvier 2023 ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant à la situation ci-dessous exposée et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

PERSONNEL PERMANENT

Poste d'Agent(e) administratif(ve) et d'animation sénior / Ouverture et création de poste

Pour permettre le renforcement des effectifs et l'assistance du service Cap Sénior et solidarité, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emploi des Adjoint(e)s administratifs.

Afin de permettre ce recrutement, sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e), il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'Adjoint administratif à 35/35^{ème} ;
- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ;
- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} ;
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L 332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité social territorial.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, à compter du 26 janvier 2023, tel que suit :

Sur poste permanent :

Filière administrative

- de créer un poste d'Adjoint administratif à 35/35^{ème} ;
- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ;
- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) qui sera nommé(e) seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Le service Cap Sénior et solidarité enregistre vraiment une forte activité. Du côté sénior bien sûr, comme l'ont évoqué tout à l'heure madame Pelette et madame Ulysse, mais ce service a également en charge la solidarité et intervient sur des problématiques sociales, sociétales, notamment au sujet de l'habitat indigne, qui est un secteur chronophage et de temps et d'énergie. Aussi, il est vraiment impératif aujourd'hui que nous renforçons l'équipe de ce service en créant un poste d'adjoint administratif à titre permanent. Comme à l'accoutumée, vous en avez maintenant l'habitude, nous ouvrons pour élargir le champ des possibles en matière de recrutement trois postes à des niveaux différents. Une fois le recrutement effectué, nous fermerons les postes que nous n'aurons pas utilisés. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 26 janvier 2023, tel que suit :

Sur poste permanent :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps plein.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Debarge. Je vais passer la parole à madame Pelette, qui est donc l'adjointe en charge de la solidarité et de Cap Sénior, pour nous préciser en quoi ce poste évolué ».

Mme Pelette : « A ce jour, le service Cap Sénior et solidarité est animé par une responsable, la directrice du service, et par un poste d'agent administratif ainsi que par une partie dédiée à l'accueil. Il s'avère que la responsable est aujourd'hui envahie par des tâches multiples et variées puisque, Madame Debarge, vous avez oublié dans la délégation la santé... Les tâches sont donc diverses et variées, et il apparaît nécessaire d'avoir, d'une part une personne en capacité de recevoir et d'accueillir les séniors qui sont au local Cap Sénior, d'autre part une personne qui est en capacité aussi d'effectuer des tâches administratives de classement, d'organisation, d'accueil assez complexes... C'est pour cela que la possibilité d'un poste se faisant jour, nous procédons à un recrutement sur candidatures, et le jury s'attachera à retenir la meilleure d'entre elles ».

Mme la Maire : « Merci. Madame Pelette parle de la santé, et je voudrais signaler qu'un dossier est en actuellement cours. Il s'agit du projet de la maison de santé pluridisciplinaire sur la maison médicale de la Source, porté par les professionnels de santé mais aussi accompagné par la ville de

Saint-Jean-d'Angély, qui assure les tâches d'organisation et de secrétariat. Je vais passer la parole à madame Baubri pour nous faire un petit point sur l'avancée de cette maison de santé pluridisciplinaire

Mme Baubri : « Je vous remercie de me donner la parole sur le sujet, même si un petit peu inattendu. Pour l'instant, la maison de santé occupe des locaux, à titre onéreux. En fait, ils louent les locaux dans lesquels ils exercent. La première phase de ce projet est d'arriver à obtenir de la société qui loue ces locaux, qui est la SEMIS, d'effectuer certains travaux indispensables. On ne peut pas dire que ce soit de la rénovation, mais plutôt de mise à niveau, et même de mise hors d'eau ans certains bureaux. Après, sur le projet proprement dit de maison de santé, ils sont effectivement volontaires pour s'organiser afin d'avoir une maison de santé pluridisciplinaire. C'est indispensable parce qu'il est actuellement difficile de recruter des médecins, et si des médecins peuvent être intéressés pour exercer à Saint-Jean-d'Angély, maintenant, il faut que ce soit dans un cabinet de groupe, avec d'autres professions qui se font jour, du style infirmière en pratique avancée, etc. Donc pour l'instant, le projet proprement dit de santé est en cours d'élaboration, il avance, mais nous ne sommes pas au bout de nos peines ».

Mme la Maire : « Les professionnels de santé ont créé une association et déposé les statuts au mois de décembre 2022. C'est le docteur Jedat qui en est le président, et monsieur Bordas est secrétaire. A partir de là, ils vont, comme le dit madame Baubri, élaborer leur projet de santé, le déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé. Ainsi, s'il est agréé, ils pourront obtenir les financements qui leur permettront notamment de bénéficier d'une infirmière en pratique avancée et d'une rémunération pour les temps de coordination, puisque le principe de la maison de santé de proximité est d'organiser la coordination des soins autour d'un patient. En effet, la grande évolution de ces trente dernières années, c'est que beaucoup de personnes restent à leur domicile, avec parfois des pathologies chroniques, et qu'il leur faut apprendre à vivre avec ces pathologies chroniques en ayant la meilleure qualité de vie. Cela ne se voyait pas il y a une trentaine d'années : quand les gens étaient malades, ils allaient à l'hôpital. Aujourd'hui, ils vivent chez eux avec des pathologies chroniques. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil municipal qui concerne l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 10 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le budget principal VILLE, en 2022, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 3 131 047,76 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 946 315,74 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **537 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 546 183,01 € (3 131 047,76 € – 946 315,74 € = 2 184 732,02 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0138 : Travaux voirie**
 - o 2031-8450-0138 : Opération centre-ville 10 000 €

- **0436 : Travaux bâtiments communaux divers**
 - o 2031-0200-0436 : Etudes 18 000 €
 - o 2313-0200-0436 : Travaux bâtiments 23 000 €

- **0714 : Bâtiments culturels divers**
 - o 2031-3111-0714 : Etudes orgue 3 000 €
 - o 2316-3111-0714 : Restauration orgue 193 000 €

- **0747 : PLU**
 - o 202-5101-0747 : Etudes 10 000 €

- **0785 : Centre de formation des arts vivants**
 - o 2313-3111-0785 : Travaux 280 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du budget principal Ville lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif Ville à hauteur de 537 000 €.

M. Guiho : « Bonsoir. Il s'agit d'une délibération technique qui permet aux services de continuer à faire vivre la collectivité, à engager les dépenses et mandater les recettes dans l'attente du vote du budget qui aura lieu au mois d'avril prochain. Pour cela, il y a des règles à respecter. En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous pouvons continuer à percevoir et engager les dépenses jusqu'à la hauteur des crédits inscrits en année n-1, donc sur 2022. En ce qui concerne le remboursement des emprunts, nous sommes autorisés, dans l'attente du vote du budget, à continuer à rembourser nos emprunts. Il existe une formule un petit peu plus spéciale en ce qui concerne la section d'investissement. Pour mettre en œuvre certains projets qui peuvent débiter avant le vote du budget, la collectivité est en capacité à engager les premières dépenses à hauteur de

25 % des dépenses réalisées en année n-1, en enlevant le remboursement en capital des emprunts. Cela donne une capacité pour la Ville à engager avant le mois d'avril 546 000 € de dépenses d'investissement, et donc ce soir, nous vous proposons d'appliquer cet article réglementaire à hauteur de 537 000 €. Les dépenses qui sont concernées par ces opérations sur le budget sont les suivantes :

- en « Travaux de voirie », 10 000 € pour engager une opération sur le centre-ville ;
- sur les « Travaux bâtiments communaux divers », nous proposons 18 000 € autour d'études et 23 000 € pour des travaux sur les bâtiments ;
- en ce qui concerne la rénovation et la restauration de l'orgue de l'église, nous proposons d'engager 3 000 € en études et 193 000 € de restauration ;
- pour le PLU, nous avons 10 000 € pour des études ;
- et nous avons la mise en œuvre du projet du Centre de formation des arts vivants avec 280 000 € pour les travaux.

Tous ces crédits seront bien évidemment inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif de la Ville à hauteur de 537 000 € ».

Mme la Maire : « Je voudrais faire un petit focus sur les « Travaux bâtiments communaux divers », études et travaux, pour vous dire que nous avons commencé il y a bien longtemps la transition énergétique et que nous la poursuivons actuellement autour d'une analyse des consommations de gaz et d'électricité de chaque bâtiment de la commune. Nous sommes en train de nous doter d'outils, notamment de commande de la programmation des chaudières à distance, ce qui nous permet d'ajuster au maximum les conditions de température dans les bâtiments, que nous menons dans un premier temps dans les plus gros bâtiments consommateurs et le local du club du 3^{ème} âge de l'association Soleil des Ans. Nous procédons à une étude d'analyse énergétique par un cabinet pour nous orienter sur les travaux à réaliser, sur le chiffrage des travaux. En effet, il faut aussi que cela soit réaliste pour les finances de notre commune, et en tous les cas pouvoir choisir le meilleur qualité/prix, c'est-à-dire, pour des niveaux de dépenses, ce qui nous permet de faire le plus d'économie d'énergie. C'est un travail qui a commencé dans le courant du mois de janvier et que nous allons poursuivre tout au long de l'année. Pour les dossiers de réhabilitation énergétique de nos bâtiments, nous avons désormais la possibilité de déposer un dossier de financement dans le cadre du Fonds vert, qui a été créé par le gouvernement et qui finance à près de 80 % les travaux réalisés. C'est donc une opportunité pour la Ville de réaliser des travaux qu'elle ne pouvait pas faire parce qu'elle n'en avait pas les moyens. Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'évolution de cette étude. S'il n'y a pas de question, nous allons voter cette dernière délibération. Y-a-t-il des votes contre ? Il y a deux voix contre cette délibération. Y-a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas, la délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vous remercie d'avoir accepté de décaler ce Conseil pour que nous puissions participer aux vœux de la Communauté de communes. Le prochain Conseil municipal est fixé au jeudi 9 mars à 19h00, au cours duquel aura lieu le vote du Débat d'orientation budgétaire 2023. Je vous souhaite une excellente soirée, à bientôt ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2023 :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,
Sabrina THIBAUD

